

## DÉLIBÉRATION N° 19

Objet : Délégation de signature à Madame Khouloude CHIHI, Responsable des services achats et marchés publics.

M/Mme le/la Président(e) expose

- Vu l'ordonnance n°2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 relative aux offices de l'habitat ;
- Vu le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat ;
- Vu l'article R421.18 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux pouvoirs du Directeur Général ;
- Vu la délibération n°2 du 30 septembre 2021 relative à la nomination de la Directrice Générale de l'Office ;
- Considérant qu'il est nécessaire de ce fait de mettre en place de nouvelles délégations de signature pour le bon fonctionnement de l'Office ;
- Considérant que la Directrice Générale peut déléguer sa signature avec l'accord du conseil d'administration notamment aux membres du personnel de l'office exerçant les fonctions de chef de service ;
- Considérant que Madame Khouloude CHIHI, exerçant les fonctions de Responsable du service marchés publics, possède cette dernière qualité ;

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, décide

### Article 1 :

D'autoriser Madame Marianne PICARD, Directrice générale, à déléguer sa signature de manière permanente à Madame Khouloude CHIHI, Responsable du service marchés publics, dans la limite des attributions qui lui sont confiées.

**Article 2 :**

La délégation est donnée pour les actes suivants :

- les courriers-types de fonctionnement de service (notes de service, notes et courriers au personnel de son service) ;

Madame Khouloude CHIHl est autorisée à signer l'ensemble des actes de procédures liés aux marchés (exemples : lettres de rejet, d'attribution provisoire, demandes de précisions, courriers d'invitations aux négociations, ...), ainsi que les convocations pour les commissions d'appels d'offres et les commissions MAPA relatives aux travaux.

**Article 3 :**

La présente délégation de signature est consentie à titre personnel.

**Article 4 :**

Il entre dans les obligations de Madame Khouloude CHIHl, de veiller, à l'occasion de l'exercice de sa délégation de signature, au respect des règles internes à OPALY, notamment en matière de dispositions réglementaires et légales en vigueur.

Madame Khouloude CHIHl a, outre l'obligation de veiller au respect de ces règles, celle de veiller à leur respect par l'ensemble de ses collaborateurs, par tous les actes susceptibles d'engager OPALY.